



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : mise en œuvre
de la deuxième Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,
M. Aswan Al-Aud (Yémen), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.25**

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006 et 62/205 du 19 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Se félicitant des débats tenus sur la pauvreté dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle d'appui important dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Rappelant les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils n'en sont pas moins inégaux, et que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté dans certains pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en encourageant une croissance favorable aux pauvres et la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'envergure mondiale, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, généralisée (et profite à tous), et contribue à la création d'un environnement favorable à l'instauration d'un plein emploi productif et à un travail décent,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est supérieur aux estimations précédentes⁵, malgré des progrès importants, et que la crises financière et la crise liée à l'insécurité alimentaire, de même que le caractère imprévisible du coût de l'énergie, peuvent gravement compromettre la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

⁵ D'après les estimations de la Banque mondiale d'août 2008, établies après une révision du seuil de pauvreté.

Consciente que la coopération Sud-Sud et triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente également qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et généralisée, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent, une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement public et privé et à l'esprit d'entreprise, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et améliorer les niveaux de vie, et que les initiatives prises par les entreprises en matière de responsabilité sociale jouent un important rôle en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)⁶;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficace et coordonnée, le suivi de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, relatifs à l'élimination de la pauvreté, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et reconnaît que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés par des programmes, mesures et politiques d'appui au niveau international, qui soient efficaces et concrets, et tendent à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays, ainsi que des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales;

4. *Souligne* qu'il importe d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement, tout en soulignant qu'il est essentiel d'agir selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes pour s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont liés aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

⁶ A/63/190.

6. *Souligne* qu'il est important de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

7. *Souligne aussi* que l'éducation et la formation font partie des facteurs déterminants dans l'autonomisation des personnes qui vivent dans la pauvreté, tout en étant consciente de la complexité de la tâche consistant à éliminer la pauvreté;

8. *Engage* la communauté internationale à continuer d'accorder la priorité à l'élimination de la pauvreté et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts consentis par les pays en développement à cet égard, en leur allouant des ressources financières suffisantes et prévisibles, sur une base bilatérale ou multilatérale;

9. *Prend acte* des efforts déployés par les pays développés pour accroître leur assistance au développement, y compris l'engagement pris par certains d'entre eux d'augmenter l'aide publique au développement; mais note avec inquiétude la baisse générale de cette aide en 2006 et 2007, et demande que tous les engagements en la matière soient tenus, y compris ceux pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif de 0,7 % du revenu national brut fixé pour l'aide publique au développement d'ici à 2015, celui d'au moins 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2010, et de parvenir à l'objectif de 0,15 à 0,20 % du revenu national brut pour l'aide publique au développement en ce qui concerne les pays les moins avancés; et invite instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets à cet égard, conformément aux engagements qu'ils ont pris;

10. *Se félicite* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra⁷, et de la détermination à prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus au sujet de l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, notamment en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures administratives, en progressant sur la voie du déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du point de vue du développement;

11. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et profitable à tous, en particulier dans les pays en développement, est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, et souligne que l'action entreprise à cet effet au niveau national devrait être facilitée par un environnement international favorable;

12. *Considère également* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans les stratégies nationales de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui a trait à l'élimination de l'extrême pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la

⁷ A/63/539, annexe.

pauvreté soient efficaces, il est impératif que ces pays redoublent d'efforts pour être intégrés dans l'économie mondiale, afin de bénéficier des avantages de la mondialisation;

13. *Prie* le Secrétaire général de désigner un coordonnateur au sein du système des Nations Unies qui sera chargé de coordonner la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), en étroite consultation avec les États Membres;

14. *Propose* que le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), à examiner à sa soixante-cinquième session, s'intitule « Le plein emploi et un travail décent pour tous », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport décrivant de manière détaillée la réaction des organismes des Nations Unies à ce sujet;

15. *A conscience* qu'il faut accorder la plus haute priorité à l'examen du point de son ordre du jour consacré à l'élimination de la pauvreté et, à cet égard dans le souci de contribuer au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), décide que, dans le cadre de sa soixante-huitième session, une réunion au plus haut niveau politique, centrée sur le processus d'examen consacré au thème concernant la question de l'élimination de la pauvreté soit convoquée, et souligne que le financement de la réunion et des activités préparatoires devrait demeurer dans les limites des ressources proposées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et que la réunion devrait être organisée de la manière la plus efficace possible;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général d'informer oralement les États Membres des progrès réalisés dans la mise en œuvre des efforts liés au thème de la deuxième Décennie.